

**Commune d'Etterbeek
Service Aménagement du
Territoire - Urbanisme
Avenue d'Auderghem, 113
1040 Bruxelles**

V/Réf. : 10226ASL (Astrid Lassoie)
N/Réf. : JMB/ETB-2.218/s.610
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Concerne : ETTERBEEK. Boulevard Louis Schmidt, 92.
Transformation et rehausse.
Demande de permis d'urbanisme.

Avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 8 septembre 2017 sous référence, reçue le 12 septembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 4 octobre 2017.

La demande concerne une maison unifamiliale R+3+T mitoyenne datant d'avant 1932 (1907) et reprise à l'Inventaire du patrimoine monumental d'Etterbeek. La maison est mitoyenne de deux immeubles à appartements R+9. Les travaux visent la création de six unités de logements en rehaussant la maison de quatre étages pour atteindre R+7.

Lorsque les bâtiments le permettent, la CRMS est favorable au principe de rehausse sur les axes structurants afin de répondre aux besoins de densité nécessaire au développement de la ville. Elle souscrit au principe de la présente rehausse. Mais elle est défavorable au vocabulaire proposé, sans pour autant s'opposer à une écriture architecturale contemporaine.

La CRMS craint que les nouvelles proportions bouleversent le cadre de référence parcellaire. Elle plaide pour un projet respectant l'expression unique de la parcelle car la parcelle est une caractéristique propre au tissu bruxellois. La CRMS demande que le projet puisse être lu comme un ensemble et non comme la superposition de deux immeubles résolument distincts. Cela peut s'organiser sans procéder au mimétisme et/ou à la répétition, mais en respectant ce qui exprime la cohérence de la parcelle : matériaux et couleurs, tectonique, expression de la pesanteur, proportions, ordonnancement, rythmes, ...

Par ailleurs, la CRMS remarque que les plans ne montrent pas explicitement les travaux nécessaires aux interventions lourdes projetées sur les finitions des niveaux existants à la suite de la reprise des charges. Il conviendrait que cet aspect soit mieux étudié dans un souci de maintien des décors intérieurs, qui semblent de qualité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-F. DEGEMBE
Présidente f.f.